

# CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE



## **03 – RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE "LABEL ÉGALITÉ"**

**03 – But de la marque**

**03 – Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque**

**04 – Apposition d'informations complémentaires au sein de la présente marque**

**05 – Exercice du droit d'utilisation de la marque**

**06 – Durée du droit d'usage de la marque**

**06 – Retrait du droit d'utilisation de la marque**

**07 – Audiovisuel et multimédia**

**07 – Formalités et contrôle d'utilisation de la marque**

**07 – Mode et attribution de la marque**

## **08 – RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE "LABEL ÉGALITÉ"**

**08 – Couleurs**

**08 – Sur fond de couleur**

**08 – Taille minimum**

# RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA MARQUE "LABEL ÉGALITÉ"

La marque collective simple "Label Égalité" a été déposée au nom d'AFNOR qui en est le titulaire actuel. AFNOR a autorisé AFNOR Certification, société par actions simplifiée immatriculée auprès du RCS de Bobigny sous le n° 479076002 et dont le siège est situé au 11 rue Francis de Pressensé, 93571 La Plaine Saint-Denis, à délivrer le droit d'usage de la marque "Label Égalité".



## But de la marque

La marque collective simple "Label Égalité" a pour but d'attester, à la demande des candidats, l'appréciation positive par la société AFNOR Certification, d'un dispositif interne en matière d'égalité professionnelle, d'une entreprise ou d'une administration (l'Organisme) et ce par rapport aux dispositions du cahier des charges du Label Égalité, version en vigueur.

## Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque

Les Bénéficiaires du droit d'utilisation de la présente marque sont le ou les Organisme(s) :

- titulaire(s) du label Égalité Professionnelle délivré par la société AFNOR Certification et en cours de validité, et
- qui respecte(nt) les présentes règles générales d'utilisation, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque collective en question.

L'utilisation autorisée de la marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers, même licencié, ou à un successeur.

## Apposition d'informations complémentaires au sein de la présente marque

L'Organisme doit impérativement apposer dans la partie disponible du logo, les éléments suivants : le nom de l'organisme certificateur AFNOR Certification ①, les coordonnées de l'espace Internet ② dédié au label Égalité Professionnelle, et ce en tenant compte des dispositions graphiques précisées au sein du présent règlement d'utilisation.



### Exercice du droit d'utilisation de la marque

Toute communication se fera dans le respect des dispositions légales, notamment du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Certaines professions sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication. Dans ce cas précis, la communication sur cette labellisation doit être réalisée dans le respect des statuts et des déontologies des professions concernées.

Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des activités de l'Organisme, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention de l'activité ou des activités, objet(s) de la labellisation.

Lorsque la labellisation ne couvre pas la totalité des sites de l'Organisme, le logo ne peut être utilisé qu'avec mention du site ou des sites, objet(s) de la labellisation.

**La mention du numéro du label à proximité du logo est facultative.**

#### Utilisation du logo en signalétique

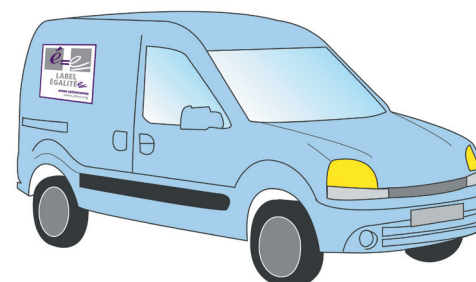
La marque collective peut notamment être utilisée par les Organismes labellisés pour l'enseigne de magasins, la signalisation des vitrines ou les véhicules d'entreprise.

#### Utilisation du logo sur la documentation

La marque collective peut être utilisée par les Organismes labellisés sur tous supports commerciaux publicitaires et tout document de communication à caractère institutionnel ou d'information (papeterie, brochure...).

Le logo peut également être apposé sur tout support d'information émanant des Ressources Humaines : annonces de recrutement interne et externe, offres de stage, programmes de formation, bilan social, etc.

... / ...



### Utilisation du logo sur la documentation spécifique

L'Organisme doit s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur l'identité du titulaire du label, ni sur l'objet de la labellisation, ni sur la nature de la labellisation. Il fera par exemple apposer la mention de sa labellisation à côté de son nom et non à côté d'une représentation du produit, d'un logo exclusivement figuratif ou d'illustrations – textes et images.

Les attestations de conformité ou autres documents du même type délivrés par un Organisme labellisé peuvent être revêtus du logo, pourvu qu'il soit apposé à côté du nom ou du logo de l'Organisme, afin d'éviter tout risque de confusion sur la portée, sens et nature de la labellisation.

D'une façon générale, toute communication sur cette labellisation doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée, sens et nature de la labellisation (champs et périmètre du ou des entités et sites labellisés). En tout état de cause, l'Organisme doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette labellisation ne puisse être ou ne soit confondue avec une certification.

### Utilisation spécifique du logo sur les produits/emballages

Les entreprises de négoce bénéficiaires de l'attestation de labellisation "Label Égalité" prendront garde tout particulièrement à ne pas induire de confusion entre leur labellisation et celle éventuelle de leurs fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent.

Le logo ne pourra en aucun cas, être utilisé sur un produit ou emballage de produit visible par le consommateur.

## Durée du droit d'usage de la marque

---

L'autorisation d'utiliser la marque "Label Égalité" restera acquise tant que l'Organisme concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la marque.

Un label peut faire l'objet d'une suspension de validité notamment, soit à la demande de l'organisme, par exemple en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de l'appréciation positive de la société AFNOR Certification aux dispositions du cahier des charges label Égalité Professionnelle, soit en cas d'appréciation négative de la société AFNOR Certification aux dispositions du cahier des charges Label Égalité.

Pendant la suspension, l'Organisme ne peut faire état de sa labellisation.

## Retrait du droit d'utilisation de la marque

---

La société AFNOR Certification se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la présente marque aux Organismes s'étant vu attribuer un label dès lors que les conditions d'utilisation de la présente marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents et supports commerciaux publicitaires.

### Audiovisuel et multimédia

---

Les présentes règles se transposent dans toute la mesure du raisonnable aux communications audiovisuelles.

L'entreprise peut apposer la marque "Label Égalité" sur son site Internet dans le respect des présentes, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, l'entreprise s'engage à supprimer la marque "Label Égalité", sans délai, à première demande d'AFNOR Certification, étant précisé qu'AFNOR Certification formulera sa demande, dès lors qu'elle estime que le contenu du site Internet de l'entreprise est non conforme à son éthique, qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, d'AFNOR Certification et/ou des entités faisant partie du Groupe AFNOR.

### Formalités et contrôle d'utilisation de la marque

---

La société AFNOR Certification procédera à toutes mesures afin d'assurer le bien-fondé de l'attribution du label et de surveiller après la délivrance du label, le maintien de son appréciation positive vis-à-vis des dispositions du cahier des charges label Égalité Professionnelle, laquelle appréciation positive permet la labellisation.

### Mode et attribution de la marque

---

Pour répondre aux demandes de labellisation exprimées par les Organismes, la société AFNOR Certification met en œuvre un dispositif spécifique permettant d'attribuer le cas échéant des labels et de faire en sorte que les conditions dans lesquelles s'effectuent les labellisations soient conformes aux règles de la société AFNOR Certification.

Si l'Organisme dont le droit d'utilisation de la présente marque a été retiré poursuit cette utilisation, la société AFNOR Certification se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.

# RÈGLES GRAPHIQUES DE LA MARQUE "LABEL ÉGALITÉ"




Pour toutes reproductions, il est nécessaire d'utiliser les documents d'exécution numérique (.eps, .jpg, .png). Fichiers disponibles sur votre espace Client, dans vos outils de communication.

La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée.

## Couleurs



### Aubergine



-  **Pantone**  
Pantone 260 C
-  **Quadri**  
C70 M100 J0 N30
-  **RVB**  
R60 V0 B90

### Gris

-  **Pantone**  
Pantone 423 C
-  **Quadri**  
C0 M0 J0 N50
-  **RVB**  
R127 V127 B127

Application monochrome exceptionnelle  
(lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser le logo  
dans sa couleur d'origine)



-  **Noir 100 %**
-  **Noir 50 %**

## Sur fond de couleur



**NB :** Lorsque le logo est apposé sur un fond qui pourrait nuire à sa lisibilité, un filet blanc d'une épaisseur égale au filet extérieur doit être ajouté.

## Taille minimum



Taille minimum 1,5 cm

Cependant si le procédé de reproduction le permet, il est possible de ramener cette taille minimum à 1 cm (exemple application print sur carte de visite).